

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 20 septembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 27 septembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA                      | Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Frédéric RENAUD ; |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSÉ, Gérard MARY ;                          |
| PRE-BOCAGE INTERCOM            | Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;               |
| SEULLES TERRE et MER           | Hervé RICHARD.   |

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA                      | Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ; |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY ;      |
| PRE-BOCAGE INTERCOM            |  |
| SEULLES TERRE et MER           |  |

### Absents/Excusés :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA                      | François BAUDOIN, Marine VOISIN ;              |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Mickaël GUETTIER, Gaëtan LEFEVRE, Guy VELANY ; |
| PRE-BOCAGE INTERCOM            | Guillaume DUJARDIN ;                           |
| SEULLES TERRE et MER           | Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.  |

| Nombre de conseillers  | Vote             | Nature de l'acte : 3.1  |
|--|------------------|---|
| - en exercice : 32   | à l'unanimité    | <b>Télétransmission au contrôle de légalité le :<br/>04/10/2022</b> |
| - quorum : 17  | - pour : 24      |   |
| - présents : 22  | - contre : 0     | <b>Publication le : 04/10/2022</b>                                  |
| - votants : 24   | - abstention : 0 |   |
| <b>Date de convocation : 20/09/2022</b>  |                  |   |
| <b>Secrétaire de séance : Gérard MARY</b>                                      |                  |   |
| Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité |                  |   |

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2022-025 : Acquisition de terrains pour la construction de la future déchèterie de Bayeux**

*Cf annexe n°1 : Plan découpage parcellaire*

*Cf annexe n°2 : Avis des domaines*

## Exposé des motifs

Pour mémoire, afin de pallier la fermeture de la déchèterie d'Esquay sur-Seulles en raison de la reprise des terrains par l'entreprise SEA, le SEROC souhaite construire une nouvelle déchèterie à proximité de Bayeux.

Par délibération n°2021-007, le Bureau Syndical du 15 avril 2021, actait la réservation de deux lots d'une superficie approximative de 8 620m<sup>2</sup> contraints d'un côté par la voie ferrée puis de l'autre par une emprise de voirie et d'un espace vert réservé classé.

A la suite de plusieurs visites d'équipements semblables, l'emprise s'est avérée insuffisante, ainsi, par délibération n°2021-016 du 23 novembre 2021, le Bureau Syndical actait la réservation supplémentaire des deux lots voisins en attendant de faire évoluer les études.

Après échange auprès des services de Bayeux Intercom, notamment en raison des contraintes de voirie existante (raquettes) et espaces verts réservés classés ne pouvant être contournées, l'emprise foncière nécessaire et définitivement actée représente dorénavant une surface totale homogène d'environ 14 000 m<sup>2</sup> (comme surligné en jaune sur l'annexe n°1). Le coût est de 22€ HT/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 308 000€. Des coûts de déconnexion de réseaux déjà existants sur le périmètre concerné seront à prévoir pour un montant estimé à 11 000 €HT

Dans le même temps, Bayeux Intercom souhaite se déposséder de la voirie d'accès au quai de transfert du SEROC, d'une surface d'environ 3 425m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup> (comme surligné en rose sur l'annexe n°1). Bayeux Intercom s'engage à ne pas déconnecter les équipements existants (candélabres, boîtes de branchement). Le SEROC et COLLECTEA payeront pour moitié les consommations électriques, frais d'entretien et de réfection correspondants à la voirie et ses abords. Son accès ne sera pas restreint. La voie ne sera pas fermée.

Ainsi le coût total de la surface foncière pour le SEROC serait d'environ 312 000€ (en attente d'un plan de bornage définitif) auquel il faut, pour rappel, ajouter les frais de suppression des réseaux de la raquette Est à la charge de l'acquéreur, frais estimés à 11 000€ (comme surligné en orange sur l'annexe n°1). La valeur ne tient pas compte des frais d'acte notarié et de plans le cas échéant.

Le prix de vente est conforme à l'avis des domaines. Les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget 2022.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de Domaines du 11 juillet 2022 fixant la valeur vénale à 312 000 € HT,

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Considérant** les besoins du service déchèteries,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

*Considérant le projet politique de construction d'une déchèterie sur Bayeux,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à acquérir auprès de Bayeux Intercom un ensemble foncier d'une superficie approximative de 14 000 m<sup>2</sup> situé sur le pôle industriel et artisanale de Bellefontaine au prix de 22€ HT/m<sup>2</sup> soit environ 308 000€, auquel il faut ajouter les couts de déconnexion des réseaux estimés à 11 000€ HT.
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à acquérir auprès de Bayeux Intercom, la raquette Ouest, constituant un ensemble de voirie d'une superficie approximative de 3 425 m<sup>2</sup> situés sur le pôle industriel et artisanale de Bellefontaine au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit 3 425€.
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
  - 4) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(**SEROC**)

